

A-3831/23-8



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 24 février 2023

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant le siège de l'établissement public « *Média de service public 100,7* » tel que prévu à l'article 2 de la loi du 12 août 2022 portant organisation de l'établissement public « *Média de service public 100,7* »

Par dépêche du 21 décembre 2022, Monsieur le Ministre des Communications et des Médias a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

L'article 2 de la loi du 12 août 2022 portant organisation de l'établissement public « *Média de service public 100,7* » prévoit que « *le siège de l'établissement est fixé par règlement grand-ducal* ».

Tel est l'objet du texte sous avis, qui fixe ledit siège à Luxembourg-Ville, et qui n'appelle pas de remarques ni quant au fond ni quant à la forme de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. Celle-ci marque par conséquent son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 février 2023.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

